

AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 1/2025/0187/157 du 13 janvier 2026 du Ministre du Travail, l'Administration des bâtiments publics a été autorisée à exploiter un atelier de travail de métaux à Mersch, 1, Rond-Point Tinnesbruch.

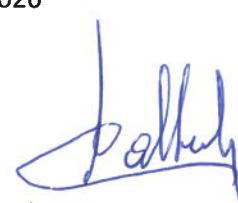
Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal Administratif appel contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 26 janvier 2026



le Secrétaire



le Bourgmestre



ADMINISTRATION COMMUNALE DE MERSCH
B.P. 93 – L-7501 MERSCH – T. +352 32 50 23-1 – INFO@MERSCH.LU – MERSCH.LU